

Rapport sur les incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les résolutions proposées au Conseil exécutif ou à l'Assemblée de la Santé pour adoption

1. Résolution Relations avec les organisations non gouvernementales¹

2. Lien avec le budget programme

Objectif stratégique :

International Medical Corps

5. Réduire les effets sur la santé des situations d'urgence, des catastrophes, des crises et des conflits, ainsi que leurs effets sociaux et économiques.

Résultats escomptés à l'échelle de l'Organisation :

5.2 Elaboration de normes et de critères, renforcement des capacités et fourniture d'un appui technique aux Etats Membres pour l'organisation rapide des secours en cas de catastrophes associées à des risques naturels et de crises liées à des conflits.

5.3 Elaboration de normes et de critères, renforcement des capacités et fourniture d'un soutien technique aux Etats Membres pour l'évaluation des besoins et pour la planification et la mise en oeuvre des interventions pendant les phases de transition et de relèvement après un conflit ou une catastrophe.

5.6 Etablissement d'une communication, de partenariats et d'une coordination efficaces avec les autres organisations du système des Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales locales et internationales, les universités et les associations professionnelles aux niveaux national, régional et mondial.

¹ Conformément aux Principes régissant les relations entre l'OMS et les organisations non gouvernementales (adoptés par la Quarantième Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution WHA40.25) et, notamment, sur la base d'un plan triennal de collaboration fondé sur des objectifs convenus mutuellement, le Conseil exécutif peut décider, selon le cas, d'admettre une organisation non gouvernementale à des relations officielles avec l'OMS, et de maintenir ou d'interrompre les relations existantes. Le document EB124/25 contient un projet de résolution incluant ces décisions. Les coûts généraux liés à l'application des Principes, y compris la notification aux organisations non gouvernementales de l'interruption des relations avec elles, sont incorporés dans l'objectif stratégique 12 du plan stratégique à moyen terme 2008-2013.

Les coûts de la collaboration, le cas échéant, sont toutefois supportés par le département technique avec lequel les plans ont été convenus. Le présent rapport fait par conséquent référence à l'objectif stratégique correspondant à chaque organisation non gouvernementale qui sera admise à des relations officielles avec l'OMS si le Conseil exécutif adopte la résolution dont le texte figure dans le document EB124/25. Les plans relatifs à la collaboration sont inclus dans le document à distribution restreinte EB124/NGO/1.

(Indiquer succinctement le lien avec les résultats escomptés, les indicateurs, les cibles, les bases)

Les liens avec les résultats escomptés à l'échelle de l'Organisation sont les suivants : au point 5.2, les activités dans le domaine des interventions et des opérations dans les situations d'urgence, à savoir un appui efficace pour la gestion des crises ; au point 5.3, les activités dans le domaine du relèvement et de la transition, à savoir un appui aux travaux du module sectoriel Santé ;¹ et au point 5.6, les activités destinées à renforcer les partenariats interorganisations pour la santé.

3. Incidences financières

- a) **Coût estimatif total de la mise en oeuvre de la résolution sur toute sa durée (à US \$10 000 près, activités et personnel compris)** Néant.
- b) **Coût estimatif pour l'exercice 2008-2009 (à US \$10 000 près, activités et personnel compris, et en indiquant à quels niveaux de l'Organisation les dépenses seront encourues, en précisant les Régions le cas échéant)** Sans objet.
- c) **Sur le coût estimatif indiqué au point b), quel montant peut être inclus dans les activités programmées existantes pour l'exercice 2008-2009 ?** Sans objet.
- d) **Pour le montant qui ne pourra pas être inclus dans les activités programmées existantes, comment les coûts supplémentaires seront-ils financés ? (Indiquer les sources possibles de fonds)** Sans objet.

4. Incidences administratives

- a) **Lieux d'exécution (indiquer les niveaux de l'Organisation où les activités seront exécutées en précisant, le cas échéant, dans quelles Régions)** Au Siège et dans les bureaux régionaux, et dans les pays et les zones touchés par une crise ou une catastrophe.
- b) **Besoins supplémentaires en personnel (indiquer le personnel supplémentaire nécessaire en équivalent plein temps, par niveaux de l'Organisation, en précisant, le cas échéant, dans quelles Régions et en indiquant les qualifications requises)** Sans objet.
- c) **Calendriers (indiquer des calendriers approximatifs pour la mise en oeuvre et l'évaluation)** Trois années pour la mise en oeuvre, à la suite de quoi le Conseil exécutif évaluera les relations, conformément à la résolution WHA40.25.

= = =

¹ Le Comité permanent interorganisations a été créé en juin 1992 en application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité permanent a contribué à l'organisation d'une approche sectorielle destinée à améliorer l'efficacité des interventions humanitaires. L'OMS est l'organisation chargée de diriger le module sectoriel Santé, l'un des 11 modules sectoriels dont l'action est axée sur la réalisation d'objectifs communs.